

Le 14 février 2020

Nom de l'employé

Objet : Qualum inc. – en faillite
Loi sur le Programme de protection des salariés

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, le 10 février 2020, Restructuration Deloitte Inc. a été nommé syndic à la faillite de Qualum inc. Vous pouvez consulter une copie de *l'Avis de faillite et de première assemblée des créanciers* à l'adresse suivante :

www.insolvencies.deloitte.ca/Qualum

En vertu de la loi adoptée le 7 juillet 2008 et modifiée le 15 décembre 2011, le gouvernement du Canada assurera le paiement du salaire, de l'indemnité de vacances et de l'indemnité de départ et de l'indemnité de préavis (le cas échéant) aux travailleurs admissibles qui ont perdu leur emploi parce que leur employeur a déclaré faillite.

Conformément à l'alinéa 21 (1)c) de la Loi sur le Programme de protection des salariés (Canada) (la « Loi »), Restructuration Deloitte Inc. en sa qualité de syndic de Qualum vous avise par la présente de l'existence du Programme de protection des salariés (« PPS ») et vous avise que la date de la faillite est le 10 février 2020.

Vous trouverez d'autres renseignements, y compris la définition de « salaire » et les critères d'admissibilité, ainsi qu'une demande de paiement de Service Canada pour ce programme que vous trouverez à l'adresse web fournie ci-dessous. L'admissibilité sera déterminée conformément à la Loi, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/protection-salaries.html>.

Vous allez recevoir bientôt d'autres informations concernant ce programme ainsi que les documents suivants, accompagnés des instructions pour pouvoir vous inscrire et vous prévaloir de vos droits :

1. Le Formulaire 31 – Preuve de réclamation et l'annexe A qui ont été remplis pour vous.
2. Une copie des renseignements soumis à Service Canada par le Séquestre, à l'égard de tout salaire, toute indemnité de vacances et toute indemnité de préavis vous étant dus.

Plusieurs étapes seront nécessaires pour soumettre une réclamation en vertu de la Loi, étapes qui seront décrites amplement dans un prochain envoi.

Cordialement,

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa qualité de syndic à l'actif de
Qualum inc.
et non à titre personnel